

Nations Unies  
ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
QUARANTE-DEUXIÈME SESSION



TROISIÈME COMMISSION  
30e séance  
tenue le  
vendredi 30 octobre 1987  
à 15 heures  
New York

Documents officiels\*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 30e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/42/SR.30  
11 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (A/42/3, A/42/38, A/42/383, A/42/627)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite) (A/42/3, A/42/516, A/42/528, A/42/597/Rev.1)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/3, A/42/444)

1. Le PRESIDENT invite le représentant du Département de l'information à faire le point, en réponse à la question posée par le représentant australien le jour précédent, sur les programmes radiophoniques consacrés aux femmes.

2. M. LECLERE (Directeur de la Division de la radio et des moyens visuels, Département de l'information) dit que les programmes radiophoniques consacrés aux femmes n'ont en aucune façon été éliminés. Dans le passé, ces programmes étaient gérés par le Groupe de l'Amérique du Nord; dans le plan de restructuration qui est actuellement mis en oeuvre au sein du Département de l'information, ils sont intégrés aux activités de la Section des informations et de la programmation centrale et continuent à être diffusés à l'échelon mondial. La Section des informations et de la programmation centrale travaille avec des entités telles que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) afin d'améliorer la planification des programmes des conférences, séminaires, études, etc. à l'intention des femmes. Dans la nouvelle structure, les programmes consacrés aux femmes sont renforcés et il n'est pas prévu de les éliminer.

3. M. QUINN (Australie) remercie le représentant du Département de l'information de ses explications et dit qu'il se félicite du renforcement des programmes consacrés aux femmes, ainsi que de la restructuration qui est entreprise par le Département. Il avait l'impression que ces programmes avaient été interrompus temporairement et devaient reprendre ultérieurement. Il comprend qu'il s'agit, en réalité, d'un programme en vigueur qui a été suspendu ce jour et demande des éclaircissements sur la date à laquelle ce programme précis doit reprendre, quoique sous une forme modifiée.

4. M. LECLERE (Département de l'information) dit qu'il n'y a pas eu d'interruption en ce qui concernait les programmes radiophoniques consacrés aux femmes. Le Département de l'information se trouve confronté à une situation difficile en matière de personnel mais tâche de la résoudre sans interrompre pour autant les programmes en question. M. Leclère espère qu'il ne faudra jamais en venir là car il sera ensuite très difficile de reconquérir les auditeurs.

5. Mme NIEMANN (Canada) demande au représentant du Département de l'information de préciser si les activités au titre des programmes et le projet de budget-programme

(Mme Niemann, Canada)

pour 1988-1989 tiennent compte du mandat concernant les programmes radiophoniques consacrés aux femmes, tel qu'il figure dans la résolution 40/108 de l'Assemblée générale.

6. M. LECLERE (Département de l'information) dit que la restructuration dont son département fait l'objet ne se fera pas du jour au lendemain. Cependant, le Département poursuivra ses travaux normalement. L'application du mandat mentionné par le représentant canadien dépendra uniquement du taux d'écoute d'un programme donné; si le programme attire des auditeurs, il sera poursuivi. En réalité, il se pourrait même que le budget pour 1988-1989 prévoie davantage de crédits spécifiquement destinés aux programmes consacrés aux femmes que par le passé.

7. Mme NIEMANN (Canada) souhaite savoir précisément quelles sont les activités incluses par le Département de l'information dans le budget-programme pour 1988-1989 afin de s'acquitter du mandat concernant les programmes radiophoniques consacrés aux femmes et énoncé dans la résolution 40/108 de l'Assemblée générale.

8. M. LECLERE (Département de l'information) dit que, dans le budget pour 1988-1989, les programmes en faveur des femmes ont déjà été inclus dans le cadre de l'ancienne structure du Département, l'exécution des programmes en question étant alors assurée par le Groupe de l'Amérique du Nord. Il y a environ 45 à 50 programmes par an et ceux-ci continueront à être produits. La restructuration du Département doit se faire progressivement et risque d'entraîner des changements dans les appellations des membres du personnel chargés de la production ou dans les titres sous lesquels les programmes sont diffusés mais il n'est prévu aucune modification dans le budget 1988-1989 en ce qui concerne les programmes en faveur des femmes. Il souligne que tant que les Nations Unies poursuivront leurs activités pour les femmes, et tant que ces programmes intéresseront et attireront des auditeurs, le Département continuera à les produire.

9. Le PRESIDENT remercie le représentant du Département de l'information et invite la Commission à reprendre son examen des points 95, 96 et 97 de l'ordre du jour.

10. Mme BARUTCU (Turquie) réitère l'attachement permanent de son Gouvernement aux principes énoncés dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi et souligne à nouveau l'importance que son pays attache à leur mise en oeuvre effective aux niveaux national et international. A ce sujet, sa délégation se félicite du rapport du Secrétaire général (A/42/528).

11. En temps que membre nouvellement élu de la Commission de la condition de la femme, la Turquie est impatiente de contribuer activement aux travaux de la Commission, dont le but est de promouvoir et contrôler la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Sa délégation se félicite également notamment de la résolution 1987/24 du Conseil économique et social approuvant le programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la femme jusqu'à l'an 2000 et renouvelle son appui à la résolution 1987/21 du Conseil économique et social concernant la périodicité annuelle des séances de la

(Mme Barutçu, Turquie)

Commission. Sa délégation se réjouit également de participer aux discussions de fond qui auront lieu à la trente-deuxième session de la Commission de la condition de la femme en mars 1988 sur trois thèmes prioritaires : les mécanismes nationaux pour le suivi et l'amélioration de la condition de la femme, les problèmes des femmes rurales et les efforts tendant à éliminer la violence exercée contre les femmes.

12. La délégation turque se félicite de noter que de plus en plus d'Etats ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes chargé de suivre la mise en oeuvre de la Convention devrait avoir connaissance des modalités à respecter pour s'acquitter de son mandat. Mme Barutçu est consciente des difficultés auxquelles se heurte la Commission du fait des nombreux rapports périodiques qui lui sont présentés par les Etats parties à la Convention et du temps limité qu'elle peut consacrer à leur examen. Sa délégation est prête à appuyer exceptionnellement la demande de la Commission portant sur la tenue de séances supplémentaires lors de sa prochaine session en 1988. Toutefois, la Turquie doute que la Commission soit habilitée à adopter des décisions concernant des thèmes qui n'entrent pas dans le cadre de son mandat et à juger de la validité des réserves émises par les Etats parties à la Convention. Son pays a fait connaître sa position en la matière dans le document A/41/608.

13. Sa délégation félicite également le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) d'avoir réussi à faire reconnaître le rôle des femmes dans le développement et à faciliter leur engagement dans les principales activités de développement. Elle l'encourage à poursuivre ses efforts et espère qu'il parviendra à accroître ses ressources financières. Etant donné les difficultés financières auxquelles se heurtent les Nations Unies, il est indispensable de renforcer la coordination et d'éviter les doubles emplois. C'est pourquoi la Turquie accueille avec satisfaction l'élaboration d'une série de principes directeurs visant à régler concrètement les relations entre l'UNIFEM et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

14. La représentante de la Turquie réitère l'appui de son pays aux activités de recherche, de formation et d'information exécutées par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Les travaux de l'UNIFEM et de cet institut se complètent l'un l'autre dans de nombreux cas et il serait extrêmement utile d'accroître la coopération et la coordination entre ces deux organismes. La Turquie poursuivra son appui à ces deux organismes lors de la prochaine conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

15. Mme AL-GHUNEIM (Koweït) dit que les femmes koweïtiennes participent, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la vie politique, économique et sociale afin de faire progresser la société sur la base des principes de la religion islamique et de la Constitution. L'esprit d'égalité, de solidarité et de coopération caractérise la société koweïtienne depuis sa fondation. En outre, les coutumes et

(Mme Al-Ghuneim, Koweït)

les valeurs traditionnelles telles que le respect de la famille ont aidé à unifier la société. Le Koweït s'attache à promouvoir le bien-être de ses citoyens en dispensant une éducation gratuite à tous les enfants d'âge scolaire quel que soit leur sexe, et met l'accent sur l'éducation des femmes afin de favoriser leur épanouissement.

16. Les femmes ont assumé des positions clefs telles que vice-ministre, directeur adjoint dans les secteurs publics et privés et doyen de diverses universités. Les femmes koweïtiennes sont les égales des hommes dans les domaines économique, social, pédagogique et sanitaire. Conformément au Code du travail, elles reçoivent le même salaire que les hommes pour un travail égal et ne peuvent être employées ni la nuit ni à des travaux dangereux. D'après la loi sur la fonction publique, les femmes sont considérées les égales des hommes en matière de salaire et de promotion et ont droit à des congés de maternité et à des congés pour élever leurs enfants généreusement rémunérés. Le Koweït a ratifié de nombreuses conventions des Nations Unies, montrant ainsi qu'il s'intéresse aux questions relatives aux femmes.

17. La justice et la paix ne pourront être réalisées en Afrique australe qu'en éliminant le régime arbitraire d'apartheid et en accordant aux hommes, aux femmes et aux enfants leurs droits inaliénables. Il en va de même au Moyen-Orient, où les femmes et les enfants palestiniens sont confrontés à des conditions de vie très dures dans les territoires arabes occupés. Les femmes sont séparées de force de leur patrie et se voient refuser leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain.

18. La représentante d'Israël a, lors de la précédente séance, décrit la situation des femmes palestiniennes dans les territoires arabes occupés en se fondant sur des statistiques qui ne pouvaient qu'avoir été inventées. Elle a cité des références contenues dans le document A/CONF.116/6 et décrivant la situation des femmes palestiniennes qui s'était aggravée à la suite de la promulgation des diverses lois d'urgence, lesquelles s'étaient traduites par des arrestations massives, des punitions collectives, des détentions sans jugement, des déportations et des restrictions de la liberté d'association. Les colonies israéliennes font obstacle au développement économique, social et culturel des Palestiniens et réduisent la possibilité d'améliorer la condition des femmes. Ces descriptions des épreuves et de l'oppression subies ne sont pas rédigées par la délégation koweïtienne ou une autre délégation arabe; elles figurent dans le rapport présenté par le Secrétaire général après la réalisation d'une étude globale détaillée de la situation des femmes et des enfants sous occupation étrangère.

19. L'égalité, le développement et la paix sont les objectifs auxquels tous les peuples aspirent afin de parvenir à la sécurité et au bien-être. Le Koweït aide les pays en développement en participant à diverses conférences afin de jouer un rôle efficace en faveur des femmes aux niveaux local et international et aider les femmes et les enfants par le biais de contributions, tant directes qu'indirectes.

20. Mme VARGAS (Nicaragua) dit que sa délégation se félicite des mesures positives prises par certains Etats pour améliorer la condition de la femme comme l'adoption

(Mme Vargas, Nicaragua)

d'instruments juridiques et de dispositions constitutionnelles garantissant aux femmes l'égalité des droits. Toutefois, elle note avec inquiétude que dans d'autres régions du monde, la misère, l'exploitation et l'injustice de l'ordre économique international font que les femmes continuent d'être victimes de toutes sortes de violations des droits fondamentaux. Les femmes nicaraguayennes, qui ont souffert de la misère et de l'exploitation au cours des 45 années qu'a duré la dictature Somoza, offrent leur appui aux femmes namibiennes, victimes du système abominable de l'apartheid, qui leur refuse toute possibilité de parvenir à une égalité véritable dans leur société. Mme Vargas exprime également la solidarité de sa délégation avec les femmes palestiniennes qui vivent dans des camps de réfugiés et les femmes du Sahara occidental qui subissent l'occupation étrangère. Les femmes de certains pays développés ne sont pas non plus exemptes de discrimination. Une forte proportion des secteurs traditionnellement marginaux de la population féminine de ces pays ne profite toujours pas des progrès réalisés dans les domaines de l'enseignement, de la santé et du logement. En outre, dans de nombreuses sociétés, la participation sociopolitique des femmes est traitée avec mépris et elles sont considérées comme des objets sexuels, des articles commerciaux ou bien sont releguées dans un rôle passif d'épouse et de mère.

21. Depuis le triomphe de la révolution nicaraguayenne, le Gouvernement a procédé à des changements sociaux qui correspondent exactement aux orientations de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Il s'efforce actuellement de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et d'améliorer leur accès à l'éducation et à la formation technique et professionnelle tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Il a adopté des lois tendant à assurer aux femmes le même salaire qu'aux hommes et à améliorer leurs conditions de travail. La réforme agraire au Nicaragua est la première en Amérique latine à reconnaître que les femmes sont les bénéficiaires directes des politiques agraires, quelle que soit leur position au sein de la famille. En outre, le Gouvernement nicaraguayen a adopté une loi visant à garantir l'égalité des droits et des responsabilités des hommes et des femmes, en tant que parents, en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants.

22. Les projets de bien-être social et de développement prévus par le Gouvernement nicaraguayen ont été contrariés par la guerre et par le blocus commercial et financier imposé au Nicaragua. La solution des problèmes spécifiques aux femmes, la lutte contre des idées politiques discriminatoires et le développement de conditions socio-économiques qui garantiraient l'égalité réelle des chances pour les femmes ne sont pas exclusivement des questions féminines mais concernent tous les membres de la société. La société dans son ensemble doit par conséquent s'efforcer d'éliminer ces problèmes. Le retour de la paix est essentiel et les femmes nicaraguayennes, comme les femmes des autres régions du monde, sont attachées à cette cause.

23. Mme MATVEEVA (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit qu'en 1987, a eu lieu à Moscou la Conférence nationale des femmes soviétiques, suivie du Congrès mondial des femmes auquel ont participé des représentants de plus de 150 pays des cinq continents. Il est symbolique que les femmes examinent, simultanément, leurs

(Mme Matveeva, RSS d'Ukraine)

problèmes et ceux des femmes du monde entier puisque, dans un monde interdépendant, aucune femme ne peut être heureuse dans un pays si dans d'autres pays, les femmes souffrent de la pauvreté et sont privées de leurs droits. C'est ensemble que les enfants du monde survivront ou périront et on doit leur enseigner l'amour et le respect des autres plutôt que la haine. Ce point de vue est le côté extrêmement féminin de la nouvelle pensée politique dans les relations internationales.

24. La condition des femmes ne pourra être améliorée que dans le contexte d'une paix et d'une coopération internationale solide s'appuyant sur les Stratégies prospectives d'action de Nairobi, les décisions des Conférences mondiales de Mexico et de Copenhague, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales.

25. Malgré les efforts considérables déployés par la communauté internationale, la condition des femmes est restée inchangée dans de nombreux pays ou même s'est détériorée. Des traditions et des coutumes dépassées qui maintiennent les femmes dans la soumission subsistent, ces dernières continuent de subir une discrimination dans plusieurs domaines, elles sont exploitées sans merci sur les lieux de travail et empêchées de participer à la prise de décisions ainsi qu'à la vie publique et politique. La délégation ukrainienne est convaincue qu'il faut s'occuper tout particulièrement des femmes les plus pauvres, les plus opprimées et de celles qui sont victimes d'un conflit armé ou de l'oppression.

26. Par ailleurs, il est peu judicieux d'essayer de limiter les problèmes des femmes aux questions exclusivement féminines et de les détacher artificiellement du processus général de développement. La délégation ukrainienne pense que l'amélioration de la condition des femmes entraînera l'amélioration du bien-être de toute la société et que là où les femmes ne peuvent s'exprimer ni partager leurs données d'expérience, le processus politique est incomplet. Le développement est inconcevable en l'absence de conditions favorables à l'égalité et à la participation authentique des femmes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un instrument juridique international très important à cet égard.

27. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes contribue beaucoup à mobiliser les efforts en faveur de la promotion de la femme aux niveaux national, régional et international, mais il ne devrait pas remplir des fonctions qui dépassent son mandat et qui relèvent des commissions techniques du Conseil économique et social. En effet, cela entraîne des doubles emplois et détourne le Comité des tâches relevant de son mandat.

28. Les ONG jouent un rôle important dans l'amélioration de la situation des femmes et sont devenues particulièrement actives au cours de la Décennie. La délégation ukrainienne se félicite des travaux d'UNIFEM et du Service de promotion de la femme de l'ONU. L'établissement d'un fonds de contributions volontaires pour la promotion de la femme aiderait les pays en développement à exécuter divers projets en faveur des femmes et des enfants.

(Mme Matveeva, RSS d'Ukraine)

29. Les femmes soviétiques peuvent difficilement se considérer comme des victimes de la discrimination. Depuis 70 ans, l'Etat n'a cessé de suivre les directives de Lénine, et de faire participer les femmes, au même titre que les hommes, à toutes les sphères de la vie publique, ce qui est tout indiqué pour le processus de restructuration en cours, complexe et de longue portée. Dans la RSS d'Ukraine, le Conseil des femmes républicaines rassemble plus de 52 000 associations de femmes créées sur presque tous les lieux de travail. Les femmes exercent leur influence sur tous les aspects de la vie sociale et morale. Ce n'est toutefois que dans le cadre de la politique de glasnost qu'une approche quelque peu différente des problèmes spécifiques de la femme a été adoptée et on examine partout dans le pays comment remédier aux aspects négatifs de l'émancipation des femmes.

30. Les succès professionnels des femmes ne doivent pas les priver de leur rôle de mère; dans la RSS d'Ukraine, tout est fait pour aider les femmes à combiner emploi et activité publique avec maternité. On attache une grande importance à la famille, dont on renforce le rôle moral et éducatif. Il est très intéressant de savoir comment les autres pays résolvent les problèmes liés à la famille. La délégation ukrainienne appuie l'initiative de la République populaire de Pologne de proclamer une année internationale de la famille.

31. La coopération internationale à tous les niveaux contribue à apporter de véritables solutions aux problèmes auxquels se heurtent les femmes dans chaque pays et leur permet de participer davantage à la recherche de solutions aux problèmes les plus graves. Echanger des vues et des données d'expérience sur toute une série de questions contribue au progrès universel et améliore la compréhension et la confiance mutuelles. Il importe de surveiller en permanence la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi. Comme la composition et le temps de la Commission de la condition de la femme sont limités, il serait bon de réunir le Forum mondial à intervalles réguliers en s'inspirant de l'expérience de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Les pays pourraient ainsi échanger leurs vues sur un pied d'égalité.

32. Mme CASTRO de LAURENCICH (Costa Rica) dit que le Costa Rica est résolu à donner une très haute priorité à toutes les activités visant à la mise en application rapide des Stratégies prospectives de Nairobi. Pour ce faire, la recherche et la formation menées par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) sont essentielles.

33. Les femmes du Costa Rica participent à tous les domaines d'activité. C'est ainsi, par exemple, qu'une femme est vice-présidente et une autre ministre des exportations et du commerce extérieur. Les femmes, présentes dans le monde universitaire, dans les milieux scientifiques, artistiques et économiques et aux postes d'encadrement, coopèrent avec les hommes, sur un pied d'égalité, au développement de toutes les activités au Costa Rica. La femme du Président de Costa Rica dirige des programmes de lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants et l'abus des drogues.

(Mme Castro de Laurencich, Costa Rica)

34. Le Plan national de développement vise, en particulier, à modifier les conditions dans lesquelles les femmes participent à la production et à la vie sociale, politique et culturelle et à répartir les responsabilités entre les hommes et les femmes, à égalité de droits et d'obligations, afin d'éliminer les causes de discrimination et de soumission. Il reste cependant encore beaucoup de femmes victimes de discrimination et il faudra sans doute des générations pour changer les comportements. Le Costa Rica n'a pas assez de ressources économiques pour lancer une campagne d'éducation afin d'enseigner à toutes les femmes, en particulier celles qui vivent dans les régions éloignées, comment tirer parti des règlements qui les protègent. Afin d'accélérer l'égalité de facto des hommes et des femmes, un projet de loi a été présenté à l'Assemblée législative du Costa Rica, prévoyant l'égalité de représentation des femmes aux élections populaires ainsi que l'égalité des droits en ce qui concerne les prêts bancaires, l'accès à la propriété et à l'assistance publique, et une protection garantie par le code civil et le code de la famille. En vertu de cette loi, un organe spécial de surveillance serait créé pour assurer le respect du principe "à travail égal, salaire égal".

35. Mme CHEE (Singapour) dit que son pays, aux dimensions modestes, a reconnu depuis longtemps la contribution que les femmes peuvent apporter au développement de la nation. Les femmes de Singapour jouissent de tous les droits politiques et juridiques. En vertu d'une politique éducative éclairée, les chances sont les mêmes pour les deux sexes dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur où les deux sexes sont donc également représentés. De plus en plus de femmes travaillent et sont financièrement indépendantes. Comme Singapour manque de main-d'oeuvre, les femmes de tous âges sont incitées à occuper des emplois à plein temps ou à mi-temps. En outre, la proportion de femmes à des postes d'administration, de gestion et de direction a été portée de 6,8 % en 1977 à 21,9 % en 1987.

36. Les femmes de Singapour continuent néanmoins de quitter leur travail une fois mariées, il faut donc prévoir des mécanismes de soutien et d'incitation. Le Gouvernement subventionne tous les organismes agréés qui gèrent des garderies et verse des allocations aux mères qui travaillent. Il a aussi pris un certain nombre de mesures pour encourager les femmes à entrer dans la fonction publique : incitations fiscales à celles qui font garder leurs enfants et octrois de congés indéfinis aux mères afin de leur permettre de soigner leurs enfants malades.

37. Les femmes participent davantage à la vie publique, mais il y a encore beaucoup à faire pour accroître leur participation à la vie politique. En outre, la promotion des femmes à des postes élevés dans leurs professions respectives demeure relativement rare. Il existe des dispositions législatives favorisant leur promotion, mais les femmes de Singapour doivent maintenant lutter pour se débarrasser des vestiges des croyances traditionnelles sur leur rôle dans la société. Dans sa prochaine phase, le développement consistera à s'attaquer aux racines les plus profondes des comportements sociaux des hommes comme des femmes en vue de les modifier.

38. Mme GORBUNOVA (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que depuis la révolution socialiste d'Octobre il y a 70 ans, les femmes de Biélorussie ont progressé. Elles n'avaient alors aucun droit, comparées aux hommes, tandis qu'à présent, elles jouissent de l'égalité dans la famille et participent à tous les aspects de la vie sociale, grâce aux mesures législatives et autres qui ont été prises. L'amélioration continue de la condition sociale et économique de la femme fait partie de la politique de l'Etat; c'est au Gouvernement qu'il incombe de lever les autres obstacles qui sont susceptibles de freiner la promotion de la femme. La République socialiste soviétique de Biélorussie s'intéresse à l'expérience des autres pays face aux mêmes problèmes et est prête à faire partager la sienne. Il apparaît à l'expérience que le développement économique et social, y compris la promotion de la femme, est étroitement lié au développement pacifique des conditions de la sécurité internationale. Les Stratégies prospectives de Nairobi ont souligné que - égalité, développement et paix - les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme sont indissociables. Ces objectifs ont toujours été ceux de la RSS de Biélorussie où les femmes ont les mêmes droits que les hommes et participent activement au développement économique et social ainsi qu'à l'action nationale et internationale en faveur de la paix, notamment dans le cadre du système des Nations Unies.

39. Il est regrettable que le Secrétaire général n'ait reçu que peu de réponses - dont une de la RSS de Biélorussie - à l'invitation qu'il avait faite aux Etats Membres de le tenir informé des activités que ces derniers avaient entreprises pour appliquer la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales. Il serait bon que les rapports du genre de celui publié sous la cote A/42/516 contiennent aussi une analyse des activités menées par la Communauté mondiale et le système des Nations Unies pour renforcer la paix et la coopération conformément aux dispositions de la Déclaration. On peut difficilement considérer comme normal que, selon une enquête dont il est fait état dans le document A/41/623, sur les 86 réunions prévues pour 1986 sur la promotion de la femme, seulement 6 et 2 % aient été consacrées à l'égalité d'une part, et à la paix et autres domaines d'intérêt spécial, d'autre part. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 et le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 une fois modifié ont été considérés comme responsables de ce déséquilibre; il faudra éviter qu'un même déséquilibre ne se produise, tout au moins dans le prochain plan à moyen terme pour 1990-1995.

40. La Commission de la condition de la femme, à sa session tenue au début de l'année, a examiné le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995 (A/42/273). Une résolution sur ce sujet et sur la participation des femmes à la promotion de la coopération et de la paix internationales, adoptée par consensus, a invité tous les organes des Nations Unies compétents à développer et appliquer des stratégies mondiales appropriées et à recommander d'inclure un sous-programme particulier concernant les femmes et la paix. Il conviendrait que les organes du système des Nations Unies tiennent compte de cette résolution et fassent figurer, dans leur plan à moyen terme pour 1990-1995, des mesures répondant à tous les objectifs et préoccupations de la Décennie des Nations Unies pour la femme - en rappelant, le

(Mme Gorbunova, RSS de Biélorussie)

cas échéant, la proposition faite par la Commission à sa dernière session d'élaborer des plans à moyen terme à l'échelle du système en faveur des femmes, de la paix et de l'égalité. Il ne faut en aucun cas considérer que le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement est identique aux sections correspondantes du plan à moyen terme de l'Organisation en cours de préparation qui sera présenté à la Commission pour examen. Le premier de ces plans n'est qu'un premier pas vers la création d'un plan à l'échelle du système pour la promotion de la femme indiquant comment renforcer la coordination des activités de l'ONU dans ce domaine et améliorer la coopération sur des questions particulières.

41. Les activités qui s'adressent à certains groupes, dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives, sont un bon moyen de mobiliser les efforts nationaux et internationaux. La délégation de la Biélorussie appuie donc les décisions prises par la Commission et approuvées par le Conseil de renforcer l'efficacité de la Commission en tant qu'organe central chargé du suivi de la mise en oeuvre des Stratégies, conformément au programme à long terme proposé par la Commission au cours de la session 1987. Elle est d'avis, comme la Commission et comme le Conseil, de tenir une conférence mondiale dans les années 90 et une autre en l'an 2000; les dates de la première conférence devraient être fixées dans les meilleurs délais afin de pouvoir entreprendre les nombreuses tâches d'organisation.

42. L'activité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes permet aux différents pays d'échanger leurs expériences dans les politiques de promotion des femmes. Malgré l'augmentation du nombre des Etats parties à la Convention, il en reste encore quelques-uns qui n'y ont pas accédé, y compris des Etats où les cas de discrimination à l'égard des femmes ne sont pas rares.

43. Mme MAKNOON (République islamique d'Iran) dit que l'un des droits économiques les plus importants de la femme musulmane est le droit de propriété sur ses gains et autres biens, y compris ceux provenant d'un héritage. Les femmes dans la société occidentale, par contre, sont souvent traitées comme des objets sexuels et exploitées par les sociétés multinationales qui s'en servent pour promouvoir leurs ventes et réaliser des bénéfices accrus. Avoir un travail à l'extérieur et une position égale à celle des hommes est devenu si important pour les femmes occidentales que dans certains cas elles préfèrent occuper un petit emploi de bureau plutôt que rester à la maison et prendre soin de leur famille. La commercialisation des femmes les réduit à de simples marchandises et a poussé la société à une consommation excessive des ressources au détriment de la satisfaction des besoins essentiels comme l'alimentation, le logement et l'habillement.

44. Le mot égalité a des connotations différentes dans l'Islam et dans la culture occidentale. Dans l'arène politique occidentale, les hommes exploitent les femmes et les utilisent pour promouvoir des candidatures politiques masculines. Au contraire, une femme musulmane a un rôle distinct à jouer, et elle prend des décisions politiques directement ou indirectement tout en préservant sa dignité et ses valeurs. Dans une société islamique, l'enfant apprend toutes les valeurs morales, éthiques et culturelles à la maison où les femmes jouent un rôle crucial.

(Mme Maknoon, Rép. islamique d'Iran)

Par exemple, si l'enfant musulman n'avait pas appris à respecter et aimer le martyr dès son plus jeune âge, les jeunes garçons ne seraient pas si empressés d'aller sur le front défendre leur terre islamique.

45. Mme AL-TURAIHI (Iraq), présentant une motion d'ordre, constate que la représentante de l'Iran, qui prétend parler au nom de l'Islam, prend en fait la parole à des fins politiques mesquines. Si son pays avait vraiment les sentiments qu'elle lui prête, il pourrait adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à l'égard des femmes.

46. Mme MAKNOON (République islamique d'Iran) fait observer que dans son pays, l'accès des femmes à l'emploi a été facilité par la loi sur l'emploi à temps partiel dans la fonction publique et qu'une retraite, de même que des prestations de sécurité sociale, leur sont assurées. Elles ont aussi la possibilité de prendre des congés de maternité et des crèches sont à leur disposition.

47. Mme Maknoon déplore le caractère superficiel de l'émancipation des femmes occidentales, la rhétorique dépourvue de contenu du "mouvement" féministe, qui ne fait rien pour changer les préjugés de la société, ainsi que la tendance de personnes non qualifiées à porter des jugements sur la situation sociale des femmes dans les pays musulmans. Les paragraphes 510 à 513, 516 et 517, 520, 525, 530 et 538 à 540 du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes insultent les convictions d'une vaste population. Ils reflètent le point de vue de prétendus experts qui n'ont aucune connaissance de l'idéologie islamique.

48. M. MADEIROS (Brésil) déclare que sa délégation accueille avec satisfaction le plan à moyen terme pour la période 1990-1995 parce qu'il est important d'intégrer les activités de programmation pour la promotion de la femme dans les activités d'ensemble du système des Nations Unies. Les recommandations de la Commission de la condition de la femme concernant le plan à moyen terme joueront un rôle crucial dans les initiatives de l'Organisation pour la promotion de la femme. Ses efforts pour que les Stratégies prospectives de Nairobi soient prises en considération dans les systèmes de planification, de programmation et de budgétisation ont eu des effets positifs en favorisant une mise en oeuvre coordonnée des Stratégies, en permettant d'élaborer des politiques appropriées et en adoptant des décisions et recommandations. La délégation brésilienne se félicite également que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes passe en revue ses propres procédures. La question de la durée de ses réunions, notamment, mérite un examen sérieux.

49. Au Brésil, de nombreuses mesures de politique générale ont été adoptées pour la promotion de la femme. Le Conseil national des droits de la femme a travaillé en étroite collaboration avec d'autres organismes publics pour améliorer la législation concernant les femmes, pour élaborer des programmes dans les domaines du travail, de l'éducation et de la santé, et pour protéger les femmes contre la violence. Le Brésil a accueilli une conférence des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à Sao Paulo et à Brasilia,

(M. Madeiros, Brésil)

consacrée à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette réunion a fourni l'occasion aux experts du Comité d'échanger des idées et de réévaluer les politiques, en consultation avec des hommes politiques, des dirigeants syndicaux et des représentants d'organisations publiques et privées.

50. M. AL-KALBASH (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que la Décennie des Nations Unies pour la femme a contribué à faire mieux comprendre à l'opinion publique les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes pour parvenir à l'égalité et à l'intégration en matière de développement. Cette prise de conscience a permis de faire ressortir qu'il était de plus en plus important d'appliquer la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

51. Les activités entreprises par les Nations Unies et les institutions spécialisées et autres organisations liées au système des Nations Unies pour l'application des Stratégies ont montré qu'il était important d'intégrer les femmes aux différents secteurs et activités de développement, comme bénéficiaires ou comme participantes, en fonction de leurs besoins et de leurs aspirations.

52. L'examen du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes doit être également l'occasion de se pencher sur le problème de la détérioration de la situation, des souffrances, du dénuement et de l'oppression auquel les femmes africaines d'Afrique australe et les femmes arabes de la Palestine occupée sont soumises, car c'est là un problème qui préoccupe nécessairement toutes les femmes.

53. La Libye considère que la participation des femmes au processus de développement est indispensable pour édifier une société progressiste capable de relever les défis de l'époque actuelle.

54. Depuis des temps reculés, la société libyenne a toujours été animée d'un esprit de coopération et de solidarité fondé sur les principes de la religion islamique, qui garantissent les droits des femmes et leur accordent une position privilégiée. La Constitution stipule que tous les individus sont égaux devant la loi, qu'ils ont la même dignité humaine et les mêmes droits et devoirs, sans distinction de sexe, de langue ou de conviction.

55. La législation confère aux femmes les pleins droits à l'éducation et au travail. La loi sur la sécurité sociale accorde une attention particulière à la situation des mères. Le Code du travail stipule le droit des femmes au travail et interdit l'emploi des femmes à des travaux pénibles ou dangereux. Les femmes ont commencé à exercer pleinement leurs droits politiques en devenant membres des congrès généraux du peuple et des comités du peuple. Elles participent à la prise de décision dans tous les secteurs, y compris dans celui du développement. Elles occupent des positions de responsabilité sur une base d'égalité avec les hommes et partagent avec eux le devoir de défendre la patrie.

(M. Al-Kalbash, Jamahiriya arabe libyenne)

56. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne réaffirme que son pays rejette catégoriquement la décision 4 figurant dans le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cette décision, en effet, constitue un affront pour des millions de musulmans et outrepassa le mandat du Comité.

57. Mlle EFFANGE (Cameroun) indique que son pays est signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qu'il a entamé la procédure de ratification de cet instrument. L'influence potentielle des femmes sur l'avenir politique et économique de la nation a été reconnue bien avant l'indépendance. Les femmes ont non seulement toujours eu le droit de voter et de recevoir une éducation complète et gratuite, mais aussi celui de participer, au sein de la section féminine du Parti national, à la planification de la politique et à sa mise en oeuvre. Il y a actuellement quatre femmes ministres au sein du Gouvernement. Elles s'occupent des questions de santé, d'éducation, d'affaires sociales et de commerce, ainsi que des questions intéressant les femmes.

58. Le Ministère de la condition de la femme donne des directives pour renforcer la participation des femmes à la vie politique, sociale et culturelle du pays, non seulement par l'intermédiaire du Parti national, mais aussi en guidant les associations féminines et en maintenant des contacts et une collaboration étroite avec les associations religieuses qui de tout temps ont joué un rôle important dans l'éducation des jeunes femmes et dans leur formation morale. Les femmes ont le même accès à l'éducation et reçoivent pour un travail égal le même salaire que les hommes. Le Cameroun a adhéré à la Convention parce que les Camerounaises souhaitent que les droits dont elles jouissent librement soient étendus aux femmes du monde entier.

59. La délégation camerounaise partage l'opinion selon laquelle les Stratégies prospectives de Nairobi reflètent les aspirations des femmes de tous les pays. Elle se félicite que ces aspirations soient soutenues par les Nations Unies. La Commission de la condition de la femme a été invitée, avec raison, à jouer un rôle central dans l'application des Stratégies. La résolution 1987/21 du Conseil économique et social, qui décide que la Commission se réunira une fois par an jusqu'en l'an 2000, de même que la décision d'introduire un plan à long terme devant aboutir à une analyse interorganisations du programme, constituent des moyens de surveiller l'application des Stratégies.

60. Dans le domaine institutionnel, il faut espérer que l'accent sera dûment mis sur le transfert de techniques d'économie de l'énergie aux femmes des pays en développement, et sur des mesures assurant des débouchés à leurs produits sur les marchés mondiaux. Tels sont les objectifs qui ont inspiré les Stratégies élaborées lors de la Conférence de Nairobi. Le Cameroun en appuie sans réserve leur application.

61. Le fait qu'un ancien ministre camerounais des affaires sociales ait été président du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la formation de la femme prouve l'intérêt du Cameroun pour les programmes de l'Institut. La délégation camerounaise constate avec satisfaction que les activités de l'Institut continuent dans une large mesure à être liées à la

(Mlle Effange, Cameroun)

planification et à la programmation de l'intégration accrue des femmes au développement. De même, elle se félicite qu'après des débuts modestes, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ait progressé et elle espère que ses ressources seront accrues et qu'il sera fait une publicité plus grande à ses activités.

62. Mme BANGOURA (Guinée) note que la reconnaissance des droits de la femme et la poursuite des actions ayant pour but son intégration au processus de développement économique et social constituent depuis des années une préoccupation fondamentale de la communauté internationale. Le Gouvernement guinéen n'a pas attendu la promulgation d'instruments internationaux en faveur des femmes pour adopter une politique de promotion de la femme, qui est mise en oeuvre par le Secrétariat d'Etat chargé des affaires sociales. Cette politique assure la prestation des services sociaux tels que services de santé maternelle et infantile, assistance aux handicapés et formation professionnelle et sociale des femmes qui n'ont pu recevoir une éducation. Elle établit aussi des priorités en matière de développement qui ont une incidence immédiate sur la vie des femmes et de leur famille.

63. La Guinée, qui a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, attache une grande importance à l'application de cet instrument. Sur le plan législatif, la femme guinéenne ne fait l'objet d'aucune discrimination; elle jouit des mêmes droits que l'homme : droit à l'éducation, à l'emploi, à la propriété, à la sécurité et, à l'égal de l'homme, peut occuper tous les types d'emploi et accéder à toutes les carrières à tous les niveaux. L'enseignement est mixte et il n'existe pas de différence dans les Programmes de formation. Les femmes jouent également un rôle actif dans toutes les activités rurales. Le Gouvernement, en collaboration avec plusieurs organisations, fait de grands efforts pour améliorer les conditions de vie des femmes et des semences sont distribuées, avec l'assistance technique et financière de la FAO, pour améliorer les rendements agricoles. Les femmes participent aussi à la diffusion de techniques destinées à enrayer le déboisement et en particulier la désertification en organisant par exemple des séminaires pour sensibiliser la population à la nécessité de protéger l'environnement. D'intenses efforts sont également déployés dans les zones rurales pour développer et conserver les ressources en eau.

64. La délégation guinéenne appuie fermement le programme de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Malgré les efforts du Gouvernement, c'est parmi les femmes, qui constituent 52 % de la population totale, que l'on compte le plus grand nombre d'analphabètes et de personnes sans qualification professionnelle. Des centres de formation féminine ont été créés dans tout le pays pour donner aux femmes une formation technique et pratique dans tous les domaines d'activités productrices de revenus. La Direction nationale de ces centres est chargée de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une politique de formation féminine. Outre une formation professionnelle, ces établissements dispensent aussi des cours d'alphabétisation fonctionnelle, de puériculture, d'hygiène et de soins de santé primaires. Ces cours durent 18 mois et chaque fin de stage est sanctionnée par un diplôme. Les stagiaires qui

(Mme Bangoura, Guinée)

terminent le cours ont la possibilité de s'organiser en coopérative afin de maintenir leur acquis et d'en tirer profit. Les activités des organisations féminines non gouvernementales témoignent aussi de la volonté des Guinéennes de participer activement au développement du pays. Celles-ci participent en outre à toutes les organisations régionales et sous-régionales et sont membres du Comité international des femmes pour le développement (CIFAD) et de l'Association des femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO).

65. En dépit de tous ces efforts, les femmes guinéennes ne jouent cependant pas encore pleinement leur rôle dans la société en raison d'un certain nombre d'obstacles sociaux, techniques et surtout financiers.

66. La délégation guinéenne exprime sa reconnaissance au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Elle espère que les relations de coopération, dont elle se félicite, entre ces deux organismes et les femmes guinéennes, aideront le pays à intégrer les femmes au développement. Le rôle de ces institutions reste encore mal connu dans certains pays en développement et il serait souhaitable que des mesures soient prises tant aux niveaux national, régional, qu'international afin de les faire mieux connaître.

67. Tout en remerciant les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les pays donateurs pour les efforts qu'ils déploient en faveur de l'intégration de la femme au développement, la délégation guinéenne fait appel à la solidarité internationale pour qu'une assistance accrue soit accordée aux pays en développement afin de leur permettre d'atteindre un niveau de développement socio-économique permettant de libérer les femmes des multiples contraintes qui les empêchent de participer pleinement au processus de développement.

68. M. ALI (Niger) dit que la situation économique catastrophique des pays en développement, dont le Niger fait partie, aggrave la situation déjà précaire des femmes. Les femmes nigériennes occupent une place importante dans tous les secteurs du système productif : elles sont omniprésentes à tous les niveaux de la production agricole et détiennent presque exclusivement le secteur de l'artisanat, qui est pour beaucoup d'entre elles la principale source de revenus. Dans le domaine social, elles jouent un rôle capital dans l'éducation des enfants et elles sont donc profondément préoccupées par l'éclatement de la famille traditionnelle, l'abandon progressif des valeurs morales et les maux sociaux qui les accompagnent; les jeunes femmes rurales, dont la plupart sont illettrées, sont particulièrement vulnérables. Pour des raisons sociales et historiques, les femmes nigériennes sont désavantagées par un système social et un régime matrimonial défavorables. Les idées stéréotypées qui ont cours en ce qui concerne les femmes font obstacle à tout changement des mentalités. Les femmes continuent à être cantonnées dans les besognes les plus ingrates sans pouvoir participer pleinement au processus de prise des décisions. Les femmes rurales doivent souvent travailler plus de 12 heures par jour dans les champs et à leur foyer et vieillissent donc prématurément.

(M. Ali, Niger)

69. Le Gouvernement nigérien, résolu à mieux intégrer les femmes au processus de développement, a décidé de tout mettre en oeuvre pour appliquer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La Charte nationale accorde aux femmes une place privilégiée et prévoit de leur confier des responsabilités croissantes dans le processus de développement et de favoriser leur promotion en tant qu'agents de progrès. Le plan quinquennal pour 1987-1991 a été conçu de manière à promouvoir l'éducation et la formation des femmes dans tous les domaines, à créer des infrastructures propres à les libérer des corvées domestiques, en particulier du transport de l'eau, à améliorer les services et programmes civiques dans les médias et à aider les femmes à mettre au point des projets spécifiques, en particulier dans le secteur rural, où elles peuvent constituer un puissant vecteur de modernisation.

70. En vue d'une vaste mobilisation et pour inciter les femmes à participer volontairement à l'effort de développement national, l'Association des femmes du Niger et la Direction de la promotion de la femme coopèrent étroitement, avec le soutien des autorités publiques. Les femmes nigériennes contribuent très largement à la conception et à la mise en oeuvre de stratégies nationales de développement et participent à toutes les activités visant à faire progresser l'autosuffisance alimentaire et à combattre la désertification. Leurs efforts trouvent un appui dans la coopération internationale. La coopération entre UNIFEM et l'Association des femmes du Niger a récemment permis d'élaborer des projets intéressant particulièrement les femmes, au cours de la préparation du plan quinquennal de développement.

71. Les ajustements structurels imposés par la crise économique ont aggravé la condition de beaucoup de femmes dans les pays en développement; cette situation exige de la part de la communauté internationale de nouveaux efforts afin de parvenir à appliquer progressivement les Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

72. Mme MNUMZANA (Observateur de l'African National Congress) affirme qu'aucun changement n'est venu modifier la situation critique des femmes et des enfants soumis au cruel système d'apartheid; s'il y a eu des changements, ils n'ont fait qu'aggraver cette situation, contrairement à ce que prétendent les fascistes de Pretoria et leurs partisans. Les progrès, s'il y en a, sont minimes en dépit des efforts louables de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées pour mettre en oeuvre les Stratégies prospectives d'action de Nairobi. On comprend mal comment certains Etats Membres, en particulier les Etats-Unis et leurs alliés, qui se posent fièrement en champions des droits de l'homme, peuvent non seulement refuser de prendre des mesures contre les responsables criminels de l'apartheid mais, de plus, s'en prendre aux victimes et qualifier l'ANC d'organisation terroriste et d'inspiration communiste, alors même que l'oppression et l'exploitation contre lesquelles lutte l'ANC se poursuivent sans répit.

73. Il n'est pas non plus possible de parler de pragmatisme au sujet des liens d'Israël avec Pretoria; il s'agit en fait d'un racisme flagrant contre les Noirs d'Afrique australe en général et, en particulier, contre les Noirs sud-africains et

(Mme Mnumzana)

namibiens, et Israël, après les horreurs de l'holocauste, devrait être le dernier Etat à lui prêter main forte. Les atrocités, facilitées par les armes et l'entraînement fournis par Israël, se poursuivent et les Etats voisins de l'Afrique du Sud continuent à souffrir de la campagne de déstabilisation menée par les fascistes, particulièrement en Angola; les victimes sont essentiellement des femmes et des enfants.

74. On est en droit de se demander si les Stratégies prospectives d'action de Nairobi peuvent être appliquées en Afrique australe dans de telles conditions. Seules des sanctions globales et obligatoires peuvent éviter une catastrophe de grande envergure.

75. Les 40 premières années de l'ANC, qui existe depuis 75 ans, ont été marquées par une résistance pacifique, mais la réaction a toujours été brutale et violente. Le peuple sud-africain n'a pas d'autre choix que de combattre la violence réactionnaire par la violence révolutionnaire. Ce que demande l'ANC est simple et raisonnable : mise en liberté inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, levée des mesures d'interdiction frappant l'ANC et d'autres organisations, cessation des violences perpétrées par les racistes, levée de l'état d'urgence et retour de tous les exilés en toute sécurité. L'ANC remercie l'Union soviétique, toute la communauté socialiste et les forces démocratiques occidentales, en particulier en Scandinavie, de leur appui.

76. M. NAVON (Israël), exerçant son droit de réponse, rappelle que, dans une déclaration précédente, il a fourni à la Commission des données émanant de l'Unesco et de l'OIT sur la situation des femmes palestiniennes dans les territoires arabes occupés; la représentante du Koweït, si elle le désire, peut interpeler ces deux organisations. Il faut une certaine audace à la représentante d'un pays comme le Koweït pour parler des droits fondamentaux des femmes. Selon un rapport publié par l'Unesco en 1987, 56 % des femmes koweïtiennes sont illettrées; selon un rapport publié par l'OIT en 1983, 10,7 % seulement des femmes koweïtiennes occupent des emplois rémunérés. Il a été signalé dans The Economist, en 1986, que le Koweït ne reconnaissait aux femmes aucune égalité ni dans le domaine social, ni dans le domaine économique, ni dans le domaine de l'emploi, qu'elles n'avaient pas le droit de vote et qu'elles étaient peu nombreuses à occuper des postes dans les affaires publiques. Les femmes koweïtiennes ne tireront aucun profit d'une discussion stérile au sein de la Commission. De même, les femmes de Judée, de Samarie et de Gaza ne bénéficieront d'aucun progrès tant que l'infâme Yasser Arafat les qualifiera de "bombes à retardement biologiques". Toutes les femmes méritent qu'on leur reconnaisse le droit à l'égalité sociale et économique, le droit d'élire et d'être élues, le droit de choisir librement leur époux et celui de divorcer. Le représentant d'Israël met le Koweït au défi de répondre à ces critères.

77. La Libye, bastion de la démocratie, de l'égalité, du respect des droits de l'homme, de la liberté et de l'attachement à la paix, ne se trouve guère en position de prêcher pour les grands principes devant la Commission; selon The Economist, les femmes libyennes ne jouissent d'aucune égalité, ni sociale, ni juridique, ni politique; elles doivent demander l'autorisation de leur mari pour

(M. Navon, Israël)

voyager à l'étranger et la clitoridectomie est encore pratiquée sur les femmes dans certaines régions éloignées du sud de la Libye. Selon l'Unesco, 85,2 % des femmes libyennes sont illettrées; selon l'OIT, 3 % seulement occupent des emplois rémunérés.

78. La promotion de la femme est un sujet trop important pour qu'on le rabaisse au niveau des querelles politiques; le jugement de l'histoire serait sévère pour la Commission si celle-ci laissait se politiser un sujet aussi important sur le plan humain et, par nature, apolitique.

79. M. AL-KALBASH (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le représentant du régime raciste sioniste cherche à empoisonner l'atmosphère par sa rhétorique, ses calomnies et ses mensonges. Les chiffres et les statistiques qu'il a fournis en ce qui concerne les femmes libyennes sont faux et il s'est efforcé de détourner l'attention des pratiques répressives que son pays applique contre les Palestiniens, y compris les femmes et les enfants. La politique du régime terroriste odieux qu'il représente s'est manifestée dans les actes d'oppression et de répression commis contre des femmes et des enfants dans les territoires palestiniens et arabes occupés, comme le montre le rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

80. Mlle AL-GHUNEIM (Koweït) constate que le représentant d'Israël persiste à répandre des informations fausses au sujet du Koweït. La stratégie israélienne est fondée sur la doctrine sioniste inspirée par l'intolérance juive. La politique d'Israël, qui a pour but la judaïsation de la Palestine, a recours à l'oppression pour forcer les Palestiniens à quitter leur pays et accomplir ainsi le génocide de la population palestinienne.

81. Mais le peuple arabe palestinien triomphera de l'injustice et de l'intolérance, exercera son droit à l'autodétermination et créera son propre Etat en Palestine. Dans la presse des Etats-Unis, les nouvelles faisant état de châtiments collectifs et d'actes d'oppression et de répression perpétrés par les forces israéliennes contre des Palestiniens sont désormais banales. Ces faits sont connus du monde entier. Les actes d'Israël constituent des violations des droits de l'homme les plus élémentaires et des principes de la moralité humaine.

82. M. NAVON (Israël) estime que la Commission n'a que faire de ces invectives. Il a cité des sources qui n'ont toujours pas été contredites et, de plus, la Libye et le Koweït n'ont pas réussi à répondre aux critères qu'il a mentionnés.

83. Mlle AL-GHUNEIM (Koweït) dit qu'elle ne prendra pas la peine de réfuter des mensonges purs et simples. Il a été signalé dans le New York Times Magazine, en juillet 1987, qu'un processus de "rhinocérisation" avait lieu en Israël, les Israéliens s'étant peu à peu immunisés contre les pratiques et les atrocités racistes perpétrées contre toute une nation, celle des Palestiniens.

84. M. AL-KALBASH (Jamahiriya arabe libyenne) constate qu'une fois encore, le représentant de l'entité sioniste a tenté de camoufler ses intolérables propos racistes en vertueux discours.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

85. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le document A/C.3/42/L.26, contenant une lettre du Président de la Cinquième Commission sur la question de la planification des programmes. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) a recommandé que l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de ses grandes commissions, examine à sa quarante-deuxième session le document intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90", contenu dans la note du Secrétaire général sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512), ce qui permettrait à tous les Etats Membres de participer pleinement à la préparation de l'introduction au prochain plan à moyen terme, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 41/213. Le document établi par le Secrétaire général comprend des sections intitulées "Les droits de l'homme et le progrès social" et "Le développement, priorité permanente", qui intéressent les travaux de la Commission; la dernière section, intitulée "L'Organisation des Nations Unies dans les années 90", mérite elle aussi de retenir l'attention.

86. Le Président de la Cinquième Commission a demandé que les vues de la Troisième Commission lui soient communiquées au plus tard pendant la première semaine de novembre 1987. Le Président propose aux membres de la Commission de consacrer des consultations officieuses à l'examen de ces documents.

La séance est levée à 18 h 5.